

LISTE DES PIÈCES À APPORTER - IMPÔTS 2019

- Formulaire de la déclaration 2019 signé par Monsieur et Madame (Feuille d'identification 2019)
- Copie de la déclaration de l'année 2018
- Certificat(s) de salaire du ou des employeur(s) de groupe familial
 - Si prestations pour maladie, accident, maternité non payées par l'employeur, apporter les attestations de versement des assurances ou de la caisse de compensation
 - Si le paiement de vos vacances est effectué par une caisse de compensation : apporter les attestations de la caisse de compensation.
 - Si prestation en cas de service militaire, chômage : apporter les attestations de versement des assurances ou de la caisse de compensation
- Rentes AI, AVS, SPC, 2^{ème} pilier et autres rentes : apporter décomptes
- Gains accessoires : apporter justificatif
- Allocation logement : apporter décompte
- Gain à la Loterie : apporter justificatif
- Attestations d'intérêts au 31.12.2019 de vos comptes bancaires, postaux, placements
- Relevé fiscal de vos titres
- Attestations à demander à votre caisse d'assurance maladie :**
 - Décompte des primes assurance-maladie
 - Décompte des primes assurance-accident
 - Décompte des remboursements des frais de dentistes, médecins, pharmacie et des frais médicaux à votre charge pour madame, monsieur et enfants (indispensable)
 - Attestation du subside pour assurance-maladie, frais médicaux et pharmaceutiques.
- Attestation assurance 3^{ème} pilier
- Attestation relative aux cotisations syndicales payées en 2019 (ne pas oublier car ne sera plus délivrée sur demande au guichet)**
- En cas de paiement de pension alimentaire : apporter le papier officiel de la décision de justice.
- Famille monoparentale : justificatif du paiement de frais de garde.
- En cas de dettes : apporter les attestations d'intérêts délivrées par la banque
- Dons : vous munir de l'attestation remise par le bénéficiaire.
- Pour les biens immobiliers à l'étranger : apporter le contrat d'achat ou de vente.
- Frais d'entretiens : justificatifs.

**Attention : veuillez noter que les photocopies des justificatifs doivent être faites au préalable par vos soins.
Le fiduciaire ne vous retournera aucun document original.**